17 e Session de l'Assemblée générale de I'UICN San José, Costa Rica, ler au 10 février 1988

17.51 INTRODUCTION D'ESCARGOTS CARNIVORES A DES FINS DE CONTROLE BIOLOGIQUE

CONSCIENTE que la forte diversité et l'endémisme des mollusques terrestres est un trait caractéristique de nombreuses îles des Caraïbes ainsi que des océans Indien et Pacifique;

PREOCCUPEE de ce que nombre de ces mollusques uniques sont aujourd'hui sérieusement menacés:

RECONNAISSANT que, outre la destruction des biotopes, la présence d'escargots carnivores exotiques. et notamment du *Euglandina rosea*, introduits comme agents de contrôle biologique pour lut- ter contre *Achatina fulica* (Escargot africain géant) introduit et qui détruit les récoltes, a entraîné une baisse spectaculaire des populations de nombreux escargots terrestres endémiques de multiples îles ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que *Euglandina rosea* est responsable de l'extinction d'espèces indigènes d'escargots en Polynésie française et à Hawaï, et peut-être même ailleurs ;

NOTANT que les escargots carnivores ne sont pas des agents efficaces de lutte contre l'escargot géant africain et que leur introduction comme agents de lutte a été recommandée sans études préalables suffisantes ;

CONSCIENTE que les organisations nationales et régionales s'occupant d'agriculture recommandent encore l'utilisation de ces agents à des fins de contrôle biologique ;

NOTANT qu'il n'existe actuellement aucune méthode efficace d'éradication *Euglandina rosea*, une fois que celui-ci a été introduit sur une île;

NOTANT ENCORE que la Commission de la sauvegarde des espèces de L'UICN a indiqué dans sa déclaration "Translocation of living organisms" (déplacement des organismes vivants) qu'aucune espèce exogène ne devrait être introduite délibérément dans un bio- tope naturel ;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du ler au 10 février 1988 à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session :

- 1. RECOMMANDE vivement d'interdire l'introduction d'escargots carnivores dans les biotopes où il existe des escargots endémiques.
- 2. DEMANDE que des organismes gouvernementaux, établissements à vocation agricole et autres institutions intéressées soient informés du danger que représentent les activités de contrôle biologique menées sans essai préalable.
- 3. SUGGERE que les organisations régionales s'occupant d'agriculture et d'environnement soient chargées de diffuser les informations nécessaires.
- 4. DEMANDE INSTAMMENT que de nouvelles recherches soient consacrées à d'autres méthodes de lutte contre l'escargot africain géant, le ramassage à la main par exemple, ainsi qu'à des méthodes d'éradication d'*Euglandina rosea*.